

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2017

(Convocation du 04/07/2017)

Présents : Ghislaine POIVRE, NOUVIER Claudine, RATAT Yves, LENOBLE Alain, CHIAPPIN Cyril, VACHEZ Sylvain, DUGIED Dominique

Absents excusés : GUIGNET Rémy, GRANDIOWSKI Jocelyne, Nathalie KONCZAK

Secrétaire de séance : NOUVIER Claudine

Compte rendu du 14 JUIN 2017 approuvé

Préparation 14 juillet

Le Conseil municipal organise la journée du 14 juillet

Déroulement des travaux de Voirie

Un bilan des travaux et présenté aux membres du conseil municipal

Délibération Villéo, emprunt

Vu les articles L2255-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°66061 en annexe signé entre : SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE VILLEO ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pluvet accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 36433.60 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°66061 constitué de 1 ligne du Prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Bâtiment mairie et église, traitement de l'humidité

Une recherche de solution est en cours. Ce dossier fera l'objet de demande de subvention pour le budget 2018.